



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2024-346

PUBLIÉ LE 14 JUIN 2024

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris

75-2024-06-12-00016 - Arrêté N°2024-109 - Autorisation spéciale -

?? déposée par le Pavillon Dauphine représenté par Madame Pauline Collin - installation d'une structure temporaire adossée au Pavillon Dauphine - Site classé du Bois de Boulogne - 16ème arrondissement de Paris?? (2 pages)

Page 3

Préfecture de Police / Cabinet

75-2024-06-14-00011 - Arrêté n° 2024-00799 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)

Page 6

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2024-06-14-00007 - Arrêté n° 2024-0624 du 14/06/2024?? portant agrément d'organisme pour effectuer les vérifications techniques réglementaires dans les établissements recevant du public (1 page)

Page 8

75-2024-06-14-00008 - Arrêté n° 2024-0625 du 14/06/2024 portant renouvellement d'agrément d'organisme pour effectuer les vérifications techniques réglementaires dans les établissements recevant du public (1 page)

Page 10

75-2024-06-14-00006 - Arrêté n°2024-0623 du 14/06/2024 portant renouvellement d'agrément d'organisme pour effectuer les vérifications techniques réglementaires dans les établissements recevant du public (2 pages)

Page 12

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2024-06-12-00016

Arrêté N°2024-109 - Autorisation spéciale -
déposée par le Pavillon Dauphine représenté par
Madame Pauline Collin - installation d'une
structure temporaire adossée au Pavillon
Dauphine - Site classé du Bois de Boulogne -
16ème arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ N° 2024 – 109

**Portant approbation assorti de prescriptions à l'autorisation spéciale de travaux N° 075 116 24 P0005,
déposée par le Pavillon Dauphine représenté par Madame Pauline Collin,
visant des travaux d'installation d'une structure temporaire de 364m² adossée au Pavillon Dauphine
(le montage débutera fin octobre 2024 et le démontage se fera fin février 2025),
sis 1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2023-078 – 75-2023-09-15-00004 du 15/09/2023 de Monsieur Laurent Roturier, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu l'autorisation spéciale de travaux (AS) N° 075 116 24 P0005, déposée par le Pavillon Dauphine représenté par Madame Pauline Collin, visant des travaux d'installation d'une structure temporaire de 364m² adossée au Pavillon Dauphine (le montage débutera fin octobre 2024 et le démontage se fera fin février 2025), sis 1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny, situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris;

Vu la transmission de l'AS N° 075 116 24 P0005, visant des travaux d'installation d'une structure temporaire de 364m² adossée au Pavillon Dauphine (le montage débutera fin octobre 2024 et le démontage se fera fin février 2025), sis 1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny, situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris par le Pavillon Dauphine représenté par Madame Pauline Collin en date du 21/05/2024;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de l'architecte des bâtiments de France en date du 10/06/2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Les travaux liés à l'AS N° 075 116 24 P0005, déposée par le Pavillon Dauphine représenté par Madame Pauline Collin, visant des travaux d'installation d'une structure temporaire de 364m² adossée au Pavillon Dauphine (le montage débutera fin octobre 2024 et le démontage fin février 2025), sis 1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny, situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris sont autorisés assortis de prescriptions.

ARTICLE 2: Pour la saison 2025-26 et suivantes (5 ans-renouvelable 1 fois), un permis saisonnier doit être déposé sur la base de ce dossier (avec modifications succinctes). Compte tenu du souhait de commencer le montage en novembre 2025, du délais de 8 mois d'instruction et des 2 mois de recours des Tiers, le dossier Permis saisonnier devra être déposé auprès de la ville sur leur plateforme en janvier 2025.

ARTICLE 3: Lors des opérations de montage et de démontage des structures provisoires, toutes les précautions seront prises pour ne pas porter atteinte au système racinaire et aux houpiers des arbres, très particulièrement en ce qui concerne l'arbre présent dans le périmètre de l'installation.

ARTICLE 4: Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 12 juin 2024
Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Préfecture de Police

75-2024-06-14-00011

Arrêté n° 2024-00799 accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 14 JUIN 2024

ARRETE N° 2024-00799

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au **Sergent-chef Joseph HECTOR**, né le 15 octobre 1989, affecté au sein de la 17ème compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Laurent NUÑEZ signé

Préfecture de Police

75-2024-06-14-00007

Arrêté n° 2024-0624 du 14/06/2024
portant agrément d organisme pour effectuer
les vérifications techniques réglementaires dans
les établissements recevant du public



**Arrêté n° 2024-0624
du 14/06/2024
portant agrément d'organisme pour effectuer les vérifications techniques
réglementaires dans les établissements recevant du public**

Le préfet de police,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.143-34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du Préfet de Police M. Laurent NUÑEZ ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2007 modifié relatif aux conditions d'agrément pour les vérifications réglementaires prévues dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté n°2023-00819 du 10 juillet 2023 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des usagers et des polices administratives ;

Vu l'arrêté n°2024-00505 du 19 avril 2024 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par la société COTECBAT reçue le 3 avril 2024 ;

ARRETE :

Article 1

Le bénéfice de l'agrément est accordé à :

COTECBAT, SIREN N°848 498 929, sur les bases de l'attestation d'accréditation n°3-2287 délivrée par le COFRAC. Cet agrément concerne les vérifications réglementaires suivantes, référencées dans le document COFRAC INS REF 18 :

- 1.1.3 a) : Vérifications techniques en phase conception/construction, dans les ERP, de la conformité des installations électriques et d'éclairage de sécurité ;
- 15.1.3 a) : Vérifications techniques en phase conception/construction, dans les ERP, de la conformité des ouvrages, installations et équipements (à l'exclusion des installations électriques et d'éclairage de sécurité visées au 1.1.3a).

L'agrément est valable un an.

Article 2

Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police,
Par délégation,
Signé
Le sous-directeur de la sécurité du public
Denis BRUEL

Préfecture de Police

75-2024-06-14-00008

Arrêté n° 2024-0625 du 14/06/2024 portant
renouvellement d'agrément d'organisme pour
effectuer les vérifications techniques
réglementaires dans les établissements recevant
du public



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction de la sécurité du public
Bureau des établissements recevant du public**

Arrêté n° 2024-0625

du 14/06/2024

portant renouvellement d'agrément d'organisme pour effectuer les vérifications techniques réglementaires dans les établissements recevant du public

Le préfet de police,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.143-34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du Préfet de Police M. Laurent NUNEZ ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2007 modifié relatif aux conditions d'agrément pour les vérifications réglementaires prévues dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté n°2023-00819 du 10 juillet 2023 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des usagers et des polices administratives ;

Vu l'arrêté n°2024-00505 du 19 avril 2024 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par la société OCCITANIE CONTROLE reçue le 2 avril 2024 ;

ARRETE :

Article 1

Le bénéfice de l'agrément est accordé à :

OCCITANIE CONTROLE, SIREN N°832 288 724, sur les bases de l'attestation d'accréditation n°3-1571 rév. 3 délivrée par le COFRAC. Cet agrément concerne les vérifications réglementaires suivantes, référencées dans le document COFRAC INS REF 18 :

- 1.1.3 b) : Vérifications techniques en phase exploitation, dans les ERP, des installations électriques et d'éclairage de sécurité ;

L'agrément est valable cinq ans.

Article 2

Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police,
Par délégation,
Signé
Le sous-directeur de la sécurité du public
Denis BRUEL

Préfecture de Police

75-2024-06-14-00006

Arrêté n°2024-0623 du 14/06/2024 portant
renouvellement d'agrément d'organisme pour
effectuer les vérifications techniques
réglementaires dans les établissements recevant
du public



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction de la sécurité du public
Bureau des établissements recevant du public**

**Arrêté n° 2024-0623
du 14/06/2024**

**portant renouvellement d'agrément d'organisme pour effectuer les vérifications
techniques réglementaires dans les établissements recevant du public**

Le préfet de police,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.143-34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du Préfet de Police M. Laurent NUNEZ ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2007 modifié relatif aux conditions d'agrément pour les vérifications réglementaires prévues dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté n°2023-00819 du 10 juillet 2023 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des usagers et des polices administratives ;

Vu l'arrêté n°2024-00505 du 19 avril 2024 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par la société PREVELIT reçue le 27 mars 2024 ;

ARRETE :

Article 1

Le bénéfice de l'agrément est accordé à :

PREVELIT, SIREN N°922 000 617, sur les bases de l'attestation d'accréditation n°3-2135 rév. 1 délivrée par le COFRAC. Cet agrément concerne les vérifications réglementaires suivantes, référencées dans le document COFRAC INS REF 18 :

- 1.1.3 b) : Vérifications techniques en phase exploitation, dans les ERP, des installations électriques et d'éclairage de sécurité ;
- 15.4.1 : c) Vérifications techniques en phase exploitation, dans les ERP, des systèmes de sécurité incendie (SSI catégorie A ou B) et installations de désenfumage mécanique associées.

L'agrément est valable cinq ans.

Article 2

Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police,
Par délégation,
Signé
Le sous-directeur de la sécurité du public
Denis BRUEL